

PROCOLE D'ACCORD POUR L'ORGANISATION DES COMPETITIONS DE NATATION COURSES

(Version saison 2017-2018 - modification suite à la réunion du 09/04/2018)

Chaque partie s'engage à respecter le présent protocole, étant entendu que le club organisateur recevra, pour toute organisation, une indemnité forfaitaire par réunion (*somme fixée chaque année par le Comité Directeur*).

LE CLUB ORGANISATEUR,

- Fera la demande du matériel nécessaire à l'organisation (tables, chaises, podium, sonorisation, décorations éventuelles) auprès de la municipalité.
- Assurera l'installation matérielle du bassin (lignes d'eau, lignes de virages, podium, tables, chaises, chambre d'appel, sonorisation, secrétariat, système de départ).
- S'assurera de l'ouverture des portes des installations nautiques en temps et en heure.
- S'assurera de la couverture médiatique par la presse locale (si besoin).
- Devra prévoir pour l'organisation : une personne à la chambre d'appel, un ou deux ramasseurs de fiches, une personne chargée de l'affichage des programmes et résultats, une personne chargée des remises des récompenses.
- Fournira au moins un officiel par ligne d'eau.
- Assurera (si besoin) la récupération et le transport du matériel du Comité à prendre au bureau du Comité au CDOS. (Selon le type de piscine : Sono + 2 ou 4 hauts parleurs avec câbles, dispositif du Start, valise des chronomètres, valise plaques chronométrages, affiches et banderoles Comité).
- Il assurera également le retour du matériel au bureau du comité.
- Assurera le café d'accueil et un pot de l'amitié pour le jury et les responsables de clubs. Egalement les rafraîchissements pour le jury (1 bouteille d'eau individuelle par réunion)
- Si le club peut assurer la gestion informatique, il prendra contact avec le secrétaire informatique une semaine avant la compétition pour récupérer le matériel. Il assurera l'édition des fiches de courses et fournira les photocopies. (*Une indemnité forfaitaire par réunion sera également fixée chaque année par le bureau directeur pour les clubs qui assureront la gestion informatique de la compétition*)

LES CLUBS PARTICIPANTS

- Doivent fournir, par réunion, 1 officiel au minimum pour 1 à 4 nageurs engagés et, 2 officiels au minimum au-delà de 4 nageurs sous peine de l'application d'une amende de 25,00 € par réunion. Rappel : un officiel « Candidat C » en examen ne peut être comptabilisé comme officiel !

LE COMITE DEPARTEMENTAL,

- Désignera le jury de tête de la compétition (Juge-Arbitre et Starter).
- Fournira les récompenses prévues pour la compétition.
- Pourra prendre en charge la restauration du jury de tête s'il n'est pas du club receveur ainsi que les frais de déplacement. (Imprimé de demande de frais de déplacements)
- S'assurera de l'état du matériel mis à disposition pour la compétition.
- Facturera les amendes pour non-respect du quota d'officiel aux clubs fautifs.
- Règlera au club, en fin de saison, les indemnités forfaitaires correspondantes.
- Assurera l'enregistrement des résultats et prendra les podiums en photos.
- Réceptionnera avant le mardi midi, les propositions d'articles des clubs pour la presse

LE JUGE-ARBITRE DESIGNE

- Composera le jury de la compétition en fonction des officiels présents et, dans le cas d'un jury incomplet (*moins de 2 chronométreurs par ligne et moins de 2 juges de virage*), il aura la possibilité d'annuler le déroulement de la compétition.

